

MAIRIE D'ORROUY

83 rue Montlaville 60129 Orrouy
Tél. 03.44.88.60.40
Courriel : mairiedorrouy@wanadoo.fr

N° 2024_15

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MARS

Nombre de membres
En exercice 14
Présents 11
Votants 11

Le Conseil Municipal dûment convoqué (15/03/2024) s'est réuni en ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel GAGE, Maire

Présents :

M.M ASSEMAN Mélodie – DEMOTIER Sébastien – DOMPE Gérard – FOUCART Florian - GAGE Eric – HENRY Bruno - LARQUET Jean-Marc - LEROY Alain – PORTHAULT Bertrand – ROSE Sylviane.

Secrétaire : Mme ASSEMAN Mélodie

OBJET : LOI APER – ZONES d'ACCELERATION des ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

MAIRIE D'ORROUY

83 rue Montlaille 60129 Orrouy
Tél. 03.44.88.60.40
Courriel : mairiedorrouy@wanadoo.fr

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Affichage au panneau municipal
- Mise en ligne sur le site internet de la commune « orrouy.fr »
- Registres des observations ouvert en mairie et réception des mails.
- Concertation du 08 au 17 avril 2024.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivante :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre des Zones U du PLU et les Hameaux (Champlieu, Les Eluats, Beauvoir et La Gare), repris en annexe de la présente délibération
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre des Zones U du PLU et les Hameaux (Champlieu, Les Eluats, Beauvoir et La Gare), repris en annexe de la présente délibération
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre des Zones U du PLU et les Hameaux (Champlieu, Les Eluats, Beauvoir et La Gare), repris en annexe de la présente délibération
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre des Zones U du PLU et les Hameaux (Champlieu, Les Eluats, Beauvoir et La Gare), repris en annexe de la présente délibération
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune, repris en annexe de la présente délibération.
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

MAIRIE D'ORROUY

83 rue Montlaille 60129 Orrouy

Tél. 03.44.88.60.40

Courriel : mairiedorrouy@wanadoo.fr

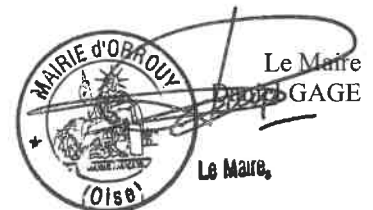
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la CCPV en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Certifiée exécutoire, vu la transmission en Préfecture.

Le Secrétaire de séance
Mélodie ASSEMAN



Le Maire
Daniel GAGE
Le Maire,